



# JONXIO

FÉDÉRATION POUR LA PROTECTION  
SOCIALE DÉFENSE-SÉCURITÉ

MIEUX COMPRENDRE

## Les fondamentaux de la prévoyance en France



# Ce qu'il faut retenir de la prévoyance en France ...

- 01.** Les textes de 1945 et 1946 avaient pour objectif de **protéger la famille et les travailleurs des aléas de la vie**. Les niveaux de couverture varient **selon l'organisme de rattachement et le risque**, mais se révèlent **insuffisants**.
- 02.** **La dépendance est un risque à part**, conséquence de l'allongement de la durée de vie qui repose sur la **solidarité familiale**. Sa prise en charge par la collectivité est une problématique d'actualité.
- 03.** Les **risques de base** (incapacité de travail, invalidité et décès) sont **couverts par les régimes de l'assurance maladie**. L'affiliation à un régime dépend de la profession exercée.
- 04.** Les **cas particuliers** relèvent soit d'**institutions spécifiques** (État, collectivités locales ou encore CAF), soit de **régimes complémentaires**, obligatoires ou facultatifs.

# Ce qu'il faut retenir de la couverture des risques...

- 01.** Les **indemnités versées par le régime de sécurité sociale** peuvent être **complétées par celles versées par l'employeur**.
- 02.** **Pour les non-salariés, les indemnités journalières dépendent du régime de sécurité sociale** auquel ils sont affiliés, que l'incapacité de travail soit liée ou non à l'exercice de la profession.
- 03.** La **prise en charge de l'invalidité non professionnelle**, pour les salariés du privé comme pour les non-salariés, relève du régime de sécurité sociale. Elle prévoit le **versement d'indemnités ou de prestations en fonction de l'état de santé**.
- 04.** La **prise en charge de l'invalidité d'origine professionnelle ne concerne que les salariés**. La prise en charge pour les non salariés est identique à la prise en charge de l'invalidité d'origine non professionnelle.
- 05.** Le **décès d'origine non professionnelle** est presque toujours **pris en charge par les régimes de la sécurité sociale**, pour les salariés du privé comme pour les non-salariés. Seuls les exploitants agricoles affiliés au régime de base de la MSA n'ont accès à aucun capital décès.
- 06.** En cas de **décès d'origine professionnelle, les ayants droits des salariés du privé bénéficient d'un capital décès forfaitaire**. Son montant diffère selon qu'il est versé aux enfants, au conjoint ou à l'ex-conjoint du défunt.
- 07.** **L'institutionnalisation du risque dépendance est en construction** pour une prise d'effet début 2021. En attendant la "loi sur le Grand âge" le risque est traité par différentes aides et le soutien familial.

# Ce qu'il faut retenir de la protection des agents de la fonction publique...

- 01.** Les **agents de la fonction publique** sont couverts par des **règles de protection équivalentes au régime général**, avec des particularités selon leurs statuts.
- 02.** L'**indemnisation de l'incapacité de travail** des salariés du public **dépend de la durée et de la nature de l'incapacité**. L'invalidité et le décès sont pris en charge selon le lien avec l'exercice de la profession.
- 03.** **Pour les militaires**, en cas d'incapacité de travail, ils ont droit à **180 jours de congés maladie sur une période de 12 mois**, quel que soit leur statut. En cas d'invalidité, une pension est calculée en fonction du **guide barème des invalidités** et selon le lien avec le service. Dans ce cas, le militaire a droit à la **Pension Militaire d'Invalidité (PMI)**.
- 04.** En cas de **décès d'un militaire en OPEX**, différents dispositifs sont prévus pour les ayants droit : enfant, conjoint, ex-conjoint ou partenaire lié par un PACS.
- 05.** En cas d'**invalidité ou de décès d'un militaire**, une allocation peut être versée par des **fonds de prévoyance** auxquels tous les militaires cotisent.

# Ce qu'il faut retenir des solutions complémentaires...

- 01.** Les **contrats d'assurances dits de "personnes" complètent la couverture de base** des risques de la sécurité sociale. Il existe **divers contrats pour différents risques** : incapacité de travail, invalidité, dépendance, décès. Ces contrats permettent de **prévenir les baisses ou absences de revenus**.
- 02.** Parmi les différents contrats d'assurances qui existent, on distingue les **contrats collectifs et obligatoires des contrats individuels et facultatifs**.
- 03.** Les contrats collectifs et obligatoires correspondent aux différents **accords mis en place dans le privé selon les secteurs d'activité**.
- 04.** Les contrats individuels et facultatifs s'adressent, en général, aux **personnes ne disposant pas d'un contrat collectif**. Ils présentent des **niveaux de couverture variable**.
- 05.** Le **système de prévoyance français repose donc sur 3 échelons** : les régimes d'assurances obligatoires, les contrats ou garanties collectives et obligatoires, et les contrats ou dispositifs facultatifs et individuels.

# Ce qu'il faut retenir de la prévoyance en France...

- 01.** En France, le système de prévoyance a été créé pour **protéger tout individu des différents risques de la vie** et compenser les pertes de revenus.
- 02.** La protection prévue par **les régimes de base de la sécurité sociale** se révèle souvent insuffisante, elle peut donc être **complétée par deux types de contrats** : collectifs et obligatoires, ainsi que individuels et facultatifs.
- 03.** Les **risques sont pris en charge différemment selon le secteur d'activité** de chacun : salarié du privé, du public, non-salarié, militaire ; mais aussi selon le **lien de l'aléa de vie avec l'exercice de la profession**.
- 04.** La **dépendance est un risque à part**, qui repose encore en grande partie sur la **solidarité familiale**, bien qu'il existe des aides.